

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 N°2014/04

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : NOVAU Frédéric

*La séance est ouverte à 17h15*

## **I/ N°2014/46 : ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**

**Présents** AYGUEBERE Isabelle, DE BIASI Andrée, DESROUSSEUX Anne, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude  
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

**Votants** : 17

Le Maire a ouvert la séance. M. NOVAU Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et, ayant dénombré 17 conseillers présents, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme DE BIASI Andrée, M. MARIUZZO Bernard, Mme DESROUSSEUX Anne, M. UNFER Thomas.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L. 287, L445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms que de délégués et de suppléants à élire soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin que le conseiller municipal a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Après dépouillement, les listes et candidats élus sont les suivants :

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Vivons Saubens	14	4	3
Réalisons l'avenir de Saubens	3	1	

Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il figurait	Mandat
M. BERGIA Jean-Marc	Vivons SAUBENS	Délégué
Mme ROUILHET Marie-Claude	Vivons SAUBENS	Délégué
M. MARIUZZO Bernard	Vivons SAUBENS	Délégué
Mme GEWISS Mathilde	Vivons SAUBENS	Délégué
Mme DE BIASI Andrée	Vivons SAUBENS	Suppléante
M. MERCI Bernard	Vivons SAUBENS	Suppléant
Mme DESROUSSEAUX Anne	Vivons SAUBENS	Suppléante
M. LIVIGNI Gérard	Réalisons l'avenir de SAUBENS	Délégué

### **II/N°2014/47 : DESIGNATION DES DELEGUES CLECT**

**Présents** AYGUEBERE Isabelle, DE BIASI Andrée, DESROUSSEAUX Anne, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

**Votants** : 18

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Créée par la Communauté d'Agglomération du Muretain le 5 février 2009, la CLECT propose notamment des rapports d'évaluation qui seront soumis pour approbation, aux seize conseils municipaux des communes membres avant chaque fin d'année.

Aussi, pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres chargés de représenter la commune dans cette commission.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles 5211-5 et 11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies- C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2003 portant transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération à Taxe Professionnelle Unique,

Suite à l'appel à candidatures du Maire, Jean-Marc BERGIA se présente comme délégué n°1.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- ✓ Bulletins nuls / Votes blancs : 3
- ✓ Votes pour : 15

David PEYRIERES se présente ensuite comme délégué n°2 :

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- ✓ Bulletins nuls / Votes blancs : 3
- ✓ Votes pour : 15

Jean-Marc BERGIA et David PEYRIERES sont ainsi élus délégués à la CLECT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***BERGES DE GARONNE***

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel de la Sous-Préfecture ce jour ; suite à la transmission du dernier rapport d'expertise de la société ISL, cette dernière demande à la Commune de prendre une délibération entérinant son choix (traitement proposé par le maître d'œuvre ICE ou propositions d'ISL, experts indépendants).

Le Maire propose donc d'organiser une réunion dans les plus brefs délais afin de prendre une décision rapide. Cette réunion serait ouverte à des membres extérieurs au conseil municipal.

Suite à la concertation des membres du conseil présents, la date du jeudi 3 juillet à 20h30 est retenue.

**La séance est levée à 18h00**